

COMITE SYNDICAL 25 octobre 2022



OBJET : Engagement des études préalables relatives au scénario de traitement des déchets ménagers résiduels envisagé.

L'essentiel

Suite à la délibération du comité syndical D_2022_1_1 en date du 8 février 2022, Calitom a conduit des études de préfaisabilité visant à déterminer une solution pérenne pour le traitement des déchets ménagers résiduels de la Charente qui soit à la fois de haute performance environnementale et économiquement viable.

L'opportunité de trois scénarios, définis précédemment, a été étudiée et analysée selon des critères réglementaires, sociaux, sociétaux, environnementaux, et financiers. Les bilans complets de fonctionnement des différentes solutions ont également été analysés.

Après avis des instances du syndicat, il ressort que le scénario n°3 consistant à créer une unité de valorisation énergétique en partenariat avec la communauté de communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais est à ce jour le scénario le plus pertinent pour le territoire au regard des enjeux futurs.

Une étude multicritères des terrains d'implantation envisageables a également été menée. Après avis des différentes instances du syndicat, il en ressort que le sud de la parcelle DM62 situé sur la commune d'Angoulême (extrémité sud de l'ancien site exploité par la Société Nationale des Poudres et Explosifs), apparaît aujourd'hui comme le terrain le plus pertinent sous réserve que les conditions d'accès au site soient rendues compatibles avec le projet.

Afin d'aller plus avant dans la définition de ce scénario, il est maintenant nécessaire de pouvoir inscrire au plan pluriannuel d'investissement du syndicat les montants relatifs à la conduite de l'ensemble des études préalables qui sont estimées à un montant de 3 105 000 €HT sur les 3 années à venir. Il est également proposé de répartir ce montant entre les 3 collectivités partenaires au prorata des populations concernées de chaque territoire.

017-200041523-20221215-DEL147_2023-DE Reçu le 03/01/2023



Par délibération du comité syndical en date du 8 février 2022, Calitom a choisi de réinterroger sa politique de traitement des déchets ménagers résiduels au regard de l'évolution, parfois récente, des réglementations européennes, nationales et régionales.

Pour mémoire, les décisions suivantes avaient ainsi été actées par l'assemblée à l'unanimité :

- Poursuivre la politique de prévention des déchets ménagers résiduels engagée depuis plusieurs années dans le respect des réglementations européenne, nationale, régionale et du PLPDMA de la Charente et déterminer les quantités de déchets ménagers résiduels à prendre en charge à terme quand ces objectifs auront été atteints;
- Abandonner, le plus rapidement possible et le plus largement possible, la technique de la mise en décharge pour les déchets ménagers résiduels de la Charente ;
- Rétablir la souveraineté du syndicat pour le traitement des déchets résiduels de la Charente en faisant prévaloir et en défendant l'intérêt général des charentais ;
- Engager toutes les études préalables nécessaires afin de déterminer une solution pérenne, de haute performance environnementale et économiquement viable pour valoriser énergétiquement les déchets ménagers résiduels du syndicat en comparant les trois scénarios suivants :
 - **1.** Production de CSR et export vers des unités de valorisation énergétique extérieures au département :
 - 2. Production de CSR et création d'une unité de valorisation énergétique en Charente ;
 - **3.** Création d'une unité de valorisation énergétique en Charente.
- ➤ Engager, dans le cadre de ces études, des démarches de rapprochement avec des collectivités territoriales voisines du syndicat soumises aux mêmes problématiques que la Charente ;
- Travailler, avec les collectivités qui seraient partenaires, à une solution mutualisée de valorisation énergétique permettant d'assurer l'autosuffisance des territoires dans la gestion de leurs déchets ménagers résiduels;
- Demander auprès de la région Nouvelle Aquitaine, et suivant le résultat des études menées, une révision du plan régional de prévention de gestion des déchets dans l'hypothèse où cela s'avèrerait nécessaire.

Depuis plusieurs mois, Calitom a donc engagé les démarches nécessaires pour répondre point par point aux décisions issues de cette délibération. Un important travail de synthèse des études déjà réalisées au cours de ces dernières années a été effectué et le syndicat a également travaillé avec plusieurs bureaux d'études nationaux pour les compléter et les mettre à jour.

017-200041523-20221215-DEL147_2023-DE Reçu le 03/01/2023



1/ Recherche de partenariat avec des collectivités voisines

Calitom a entrepris de consulter les collectivités territoriales à compétence « traitement » voisines du département de la Charente et soumises aux mêmes problématiques que les nôtres à savoir l'absence de solutions de valorisation énergétique pour les déchets ménagers résiduels.

Dans ce cadre, le syndicat s'est limité à un périmètre de 100 km autour du barycentre des tonnages collectés en Charente afin de respecter les principes de proximité et d'autosuffisance pour la gestion des déchets définis aux alinéas 4° et 6° de l'article 541-1 du code de l'Environnement.

Deux collectivités territoriales ont souhaité rejoindre le périmètre des études et travailler aux côtés de Calitom à la définition d'une solution mutualisée de valorisation énergétique des déchets ménagers résiduels :

- La communauté de communes de la Haute Saintonge (Sud Charente Maritime), EPCI regroupant environ 70 000 habitants (pour mémoire : Calitom et la communauté de communes de la Haute Saintonge se sont par ailleurs récemment associés via une entente intercommunale pour la gestion mutualisée du centre de tri ATRION, cf. délibération D_2022_2_1 du 15 mars 2022);
- Le SMICVAL du Libournais (Nord Gironde), syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers regroupant environ 205 000 habitants.

Tout comme Calitom, ces deux collectivités gèrent actuellement leurs déchets ménagers résiduels par la technique de la mise en décharge. Cependant, à l'inverse de Calitom, elles ne disposent pas d'installation en propre et ont donc recours à des prestataires privés via des appels d'offres :

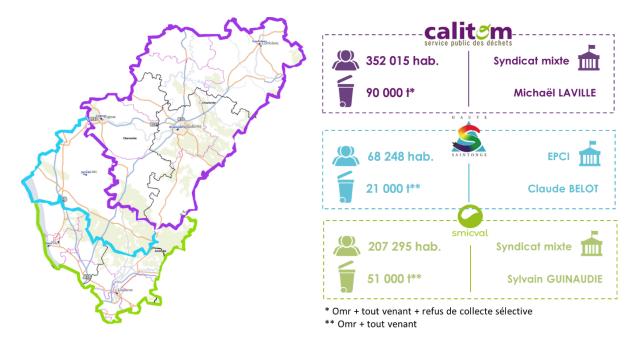
- Société SUEZ, site d'enfouissement de Clérac (17), pour la communauté de communes de la Haute Saintonge;
- Société VEOLIA, site d'enfouissement de Lapouyade (33), pour le SMICVAL du Libournais.

Tout comme Calitom et de nombreuses collectivités en France, ces deux collectivités anticipent une inflation importante des coûts de traitement pour deux raisons majeures : une évolution sans précédent de la fiscalité via la TGAP et une situation de tension sur les capacités de traitement des centres d'enfouissement, essentiellement privés, de la région Nouvelle Aquitaine.

017-200041523-20221215-DEL147_2023-DE Reçu le 03/01/2023



La cartographie ci-dessous, présente le périmètre d'étude retenu suite aux consultations territoriales.



2/ Détermination des quantités de déchets ménagers résiduels à prendre en charge à terme quand les objectifs de prévention auront été atteints

La question du dimensionnement d'une installation de prétraitement ou de traitement des déchets ménagers résiduels est une question essentielle. Cela nécessite de raisonner sur un temps long en accord avec la durée de vie de ces équipements et d'anticiper au mieux les évolutions quantitatives et qualitatives des déchets ménagers résiduels à prendre en charge.

Le modèle économique de ces installations ne doit pas être basé sur une quantité de déchets résiduels qui viendrait à l'encontre des objectifs de prévention et de réduction des flux. Il convient donc de concevoir une installation qui ne soit pas dimensionnée au regard des besoins actuels mais bien des besoins futurs afin d'encourager la réduction des tonnages tout au long de la durée de vie de l'équipement final.

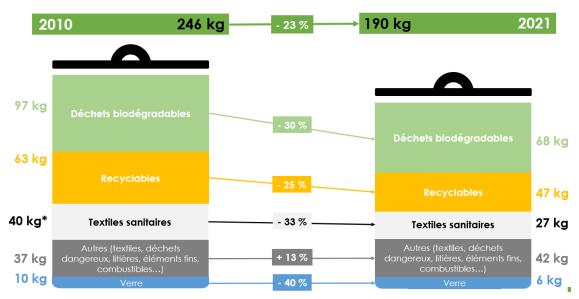
Une autre manière d'aborder le problème est de considérer les besoins en termes d'énergie du territoire d'implantation d'un équipement. En effet, une installation de valorisation énergétique (cas des scénarios 2 et 3) utilise un combustible, les déchets résiduels, pour fournir de l'énergie (chaleur, électricité, hydrogène) à des consommateurs locaux. Il convient donc que le besoin énergétique identifié soit en adéquation avec les besoins de traitement à terme.

Calitom et les collectivités partenaires ont travaillé de concert en s'associant en outre les compétences du cabinet d'ingénierie SETEC (Société d'Études Techniques et Économiques), filiale Énergie et Environnement, afin de déterminer les quantités de déchets ménagers résiduels à prendre en charge à terme en fonction des objectifs de prévention fixés par les réglementations européenne, nationale, régionale ou locale, des évolutions de population attendues sur le périmètre d'étude, mais aussi des évolutions des modes de production et de consommation qui tendront vers une économie plus circulaire.

017-200041523-20221215-DEL147_2023-DE Reçu le 03/01/2023



Il est bon de rappeler qu'au cours des 10 dernières années, les quantités d'ordures ménagères résiduelles (le sac noir) ont déjà chuté d'environ 23% et qu'elles constituent le flux majoritaire de déchets ménagers résiduels à prendre en charge (environ 70% du total). La Charente est d'ailleurs un département particulièrement exemplaire en matière de réduction des ordures ménagères (184 kg/hab/an) et elle se situe assez largement en dessous des moyennes de production régionale (234 kg/hab/an) et nationale (254 kg/hab/an).



Evolution quantitative et qualitative de la poubelle « noire » en Charente entre 2010 et 2021

Toutefois, au regard de la composition des ordures ménagères, il est évident que des progrès importants peuvent et doivent encore être réalisés au cours des prochaines décennies en agissant principalement sur les biodéchets, les erreurs de tri et les textiles sanitaires.

Aussi, des hypothèses ambitieuses de réduction des flux de déchets ménagers résiduels ont été fixées pour les 3 territoires concernés par le périmètre d'étude en s'intéressant aux flux qui ne disposent pas de solution de valorisation à ce jour : les ordures ménagères résiduelles, les tout-venants de déchèteries, et les refus de collecte sélective issus de centre de tri. Dans ce dernier cas, on projette une augmentation des quantités à prendre en charge dans le temps puisque la diminution des matières recyclables dans les ordures ménagères se fait tout à la fois par une ambition de production et de consommation plus responsable consistant à diminuer globalement les emballages mais également par une amélioration du geste de tri. Cette amélioration du geste de tri conduit à augmenter le volume de déchets recyclables à prendre en charge sur les centres de tri et par conséquent les refus produits par ces équipements resteront également en augmentation malgré des hypothèses d'amélioration des procédés.

017-200041523-20221215-DEL147_2023-DE Reçu le 03/01/2023



		2025	2030	2042	2062
	Biodéchets	-17 %	-30 %	-54 %	-70 %
	Autres flux	-0 %	-10 %	-15 %	-33 %
OMR	Collecte sélective	-50 %	-75 %	-80 %	-89 %
	Textiles	-15 %	-30 %	-45 %	-60 %
	Total	-20 %	-39 %	-43 %	-48 %
To	out Venant	-17 %	-33 %	-36 %	-42 %
	Refus CS	+2 %	+5 %	+11 %	+23 %

Hypothèses d'évolution des flux résiduels à prendre en charge sur le périmètre d'étude

Comme expliqué plus haut, il a été choisi de se projeter sur le temps long pour prendre en compte la durée de vie et d'amortissement des équipements de prétraitement ou de traitement envisagés. Il a également été fixé des objectifs de prévention et de réduction plus rapides au cours des 5 prochaines années pour tenir compte de l'accélération de ces politiques.

En synthèse, ces hypothèses conduisent à envisager une réduction des ordures ménagères d'environ 50% au cours des 4 décennies à venir, une réduction d'environ 40% des flux de tout-venant collectés en déchèteries et une augmentation d'environ 25% des flux de refus de tri issus des centres de tri de collecte sélective.

Parallèlement, les quantités de déchets à prendre à charge seront également impactées par l'évolution des populations sur le périmètre d'étude. A date, la population concernée est d'environ 628 000 habitants. Afin de déterminer la population en 2062 il a été considéré la dynamique d'évolution démographique des différents territoires entre 2008 et 2018 :

- Calitom: + 0,005% / an

- Communauté de communes de la Haute Saintonge : + 0,04% / an

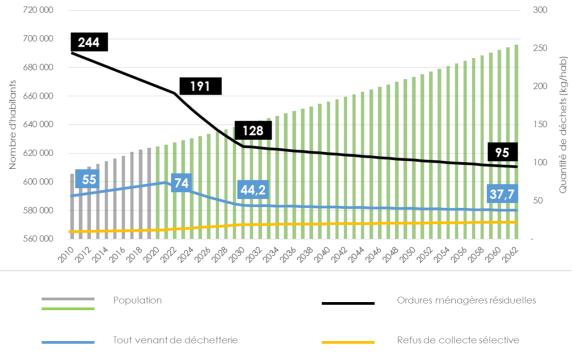
- SMICVAL: 0,7 % / an.

Avec ces hypothèses la population pourrait atteindre 696 000 habitants en 2062.

Les quantités de déchets résiduels à prendre en charge en valeur absolue correspondent au produit des évolutions quantitatives et qualitatives attendues du kg/hab et des évolutions attendues en population.

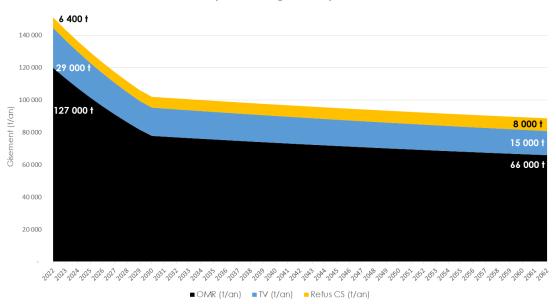
017-200041523-20221215-DEL147_2023-DE Reçu le 03/01/2023





Evolution démographique (échelle de gauche) et évolution du kg/hab (échelle de droite)

Evolution de la composition du gisement pour les trois territoires



Evolution du gisement de déchets ménagers résiduels à prendre en charge en valeur absolue



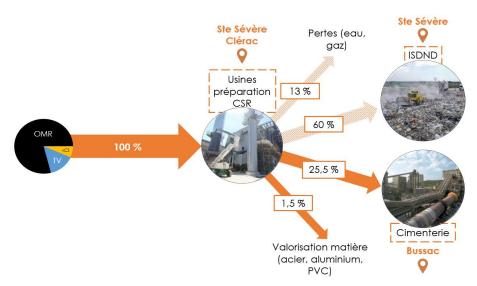
3/ Rappel des scénarios et identification des puits de chaleur (cas des scénarios 2 et 3)

Scénario n°1:

Pour mémoire, le scénario n°1 consiste à créer, sur le périmètre d'étude retenu, des usines de préparation de CSR à partir des déchets ménagers résiduels. Dans cette hypothèse, il faudrait créer deux unités de préparation :

- La première à Sainte-Sévère (16), sur le site de Valoparc, avec l'opportunité de réutiliser le bâtiment existant de l'ancienne unité de Pré-traitement mécano-biologique ;
- La seconde à Clérac (17) avec une unité à implanter à proximité du centre d'enfouissement propriété de la société SUEZ Environnement afin d'assurer la gestion des refus ;

En outre, il faut également trouver une industrie qui soit en capacité d'utiliser ce type de combustibles. Au niveau du territoire, il n'existe guère qu'un seul exutoire possible : la cimenterie de Bussac-Forêt (17) exploitée par le groupe Calcia. Le groupe ayant d'ailleurs récemment investi dans une ligne qui lui permettra d'accueillir prochainement environ 90 000 tonnes de CSR de haute qualité. Le plan d'approvisionnement de l'usine est cependant déjà complet avec des CSR produits à partir de déchets d'activités économiques.



Synoptique du schéma étudié dans le scénario n°1

Ce scénario a rapidement été écarté pour plusieurs raisons à la fois stratégiques et techniques :

Le fait de dépendre essentiellement d'un groupe industriel pour assurer le traitement final des déchets résiduels n'était pas rassurant. Il faut rappeler que les cimentiers considèrent les CSR non comme un combustible à acheter mais comme un déchet à traiter et qu'à ce titre, il faut les rémunérer pour qu'ils les prennent en charge. Quelle maîtrise pouvait donc avoir la collectivité sur le coût final de traitement de ses déchets dans cette situation de dépendance ? Une autre question soulevée par ce modèle est celle de la pérennité sur le temps long de l'exutoire ?

017-200041523-20221215-DEL147_2023-DE Reçu le 03/01/2023

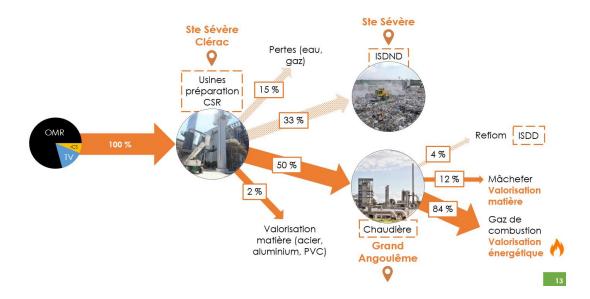


- Le plan d'approvisionnement de l'unité est déjà assuré par des CSR issus de déchets d'activités économiques et il n'y a plus de capacité disponible pour accueillir d'autres CSR.
- Le bureau d'études SETEC a émis de sérieuses réserves quant à une solution de ce type pour valoriser les CSR qui dans ce projet sont principalement issus d'un flux d'ordures ménagères et présenteraient donc un PCI (pouvoir calorifique) relativement faible. « Les contraintes des cimentiers ne sont pas compatibles avec le gisement : le CSR produit serait de 15 MJ/kg contre des exigences cimentiers de 18 MJ/kg de PCI moyen pour le pré-calcinateur et de 20 MJ/kg pour la tuyère. Ainsi pour ce scénario 1, la seule possibilité serait de se limiter au flux issus de refus de collecte sélective et de le broyer pour en faire un CSR de qualité cimentière (ce qui ne concerne que 6 688 t/an gisement évalué pour 2030) ; le reste du gisement devra donc être envoyé en enfouissement dans ce scénario (soit 95 331 t/an gisement évalué à 2030) »
- Après plusieurs échanges entre Calitom et le groupe Calcia, il est apparu assez vite que ce type de gisement n'était effectivement pas intéressant pour eux : « Concernant les CSR issus d'OM, nous pouvons vous confirmer qu'aujourd'hui nous ne retenons pas ces flux car le qualitatif n'est pas au rendez-vous. En effet, les teneurs en chlore dépassent nos critères d'acceptabilité. De plus les teneurs en inerte et les plastiques souillés sous l'action des déchets contenus et des UV détériorent le PCI, qui est la caractéristique première recherchée pour un combustible. »

Par conséquent, les élus de Calitom ont choisi d'arrêter ici les études relatives au scénario n°1 considérant qu'il n'était pas sécurisé pour le syndicat et que son opportunité était remise en cause par le seul exutoire potentiellement disponible.

Scénario n°2 et n°3 :

Ces deux scénarios sont plus complets que le scénario n°1 (qui n'était qu'un scénario de prétraitement) puisqu'ils assurent aux collectivités une maîtrise de toute la chaîne de traitement des déchets résiduels. En effet, dans le cas du scénario n°2, il y a création d'un exutoire en propre pour les CSR préparés par le biais d'une unité de valorisation énergétique dédiée. De la même manière, le scénario n°3 consiste à créer un exutoire en propre par le biais d'une unité de valorisation énergétique. Dans ce dernier cas, c'est l'étape préalable de production de CSR qui est shuntée.





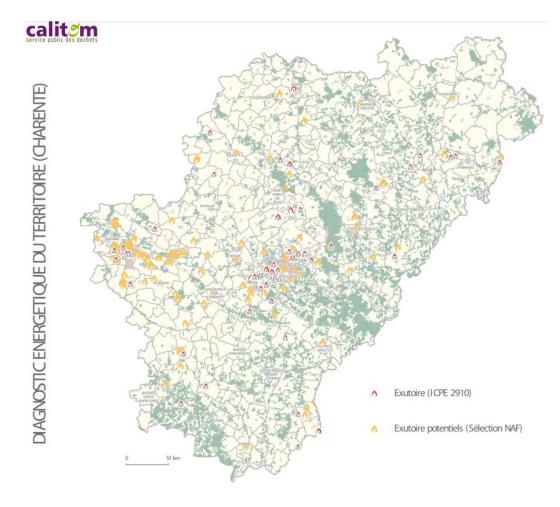
Synoptique du schéma étudié dans le scénario n°2



Synoptique du schéma étudié dans le scénario n°3

Pour mettre en œuvre ces deux scénarios, il était donc nécessaire d'identifier les principaux puits de chaleur du territoire. L'opportunité de créer un exutoire produisant de l'énergie, principalement sous forme de vapeur, doit être pensée au regard des besoins identifiés du territoire.

Calitom avait déjà missionné, en 2016, le cabinet SETEC pour effectuer un diagnostic énergétique complet du territoire.



017-200041523-20221215-DEL147_2023-DE Reçu le 03/01/2023



<u>Diagnostic énergétique du territoire (Etude SETEC pour Calitom octobre 2016)</u>

Suite aux différentes rencontres et données recueillies lors de cette étude, deux zones seulement apparaissaient comme potentiellement intéressantes pour être alimentées depuis un moyen de production de chaleur à partir de déchets :

Zone n°1: Secteur Angoulême - Saint Michel

- ➤ Entreprise Rousselot puissance : 36 MW ;
- ➤ Entreprise Thiollet 28 MW;
- ➤ Centre Hospitalier d'Angoulême 16.3 MW.

Zone n°2 : Secteur Roumazières - Loubert

- ➤ Groupe Terreal puissance 3.3MW
- ➤ Groupe Monier puissance 0.41MW.

(Source : étude SETEC 2016 diagnostic énergétique)

Tous ces consommateurs de chaleur sont aujourd'hui dépendants du gaz naturel pour satisfaire leurs besoins énergétiques. Seule la zone n°1 (secteur Angoulême – Saint Michel) constitue aujourd'hui un puits de chaleur suffisamment important pour être en accord avec le potentiel de production énergétique envisagé dans les scénarios n°2 et 3.

4/ Analyse comparée des scénarios 2 et 3

Ces deux scénarios ont été analysés et comparés au travers d'une grille d'évaluation multicritères, validée par le bureau syndical de Calitom réuni en séminaire le 7 juillet 2022. Cette grille comprenait des critères réglementaires, sociaux, environnementaux, bilan de fonctionnement et financiers.

Réglementa	a ire	Sociaux		Environneme	nta ux	Bilan fonctionnement		Fina nc ie	anciers	
Cohérence avec le PRPGD	2	Emploiscréés	5	Empreinte carbone	12	Valorisation matière	5	CAPEX	5	
Cohérence avec lest ext es nationaux et européens	3	Conditions de travail	5	Impacts sur l'environnement local : air, eau, sol	8	Valorisation énergétique	10	O PEX	15	
		Nuisances engendrées	5	Artificialisation des sols	5	Evolutivité	5			
						Autonomie de traitement	15			
Total	5	Total	15	Total	25	Total	35	Total	20	

Grille d'analyse multicritères définie par CALITOM - validée en juillet 2022

017-200041523-20221215-DEL147_2023-DE Reçu le 03/01/2023



La synthèse de cette analyse est présentée dans le tableau suivant. Les cases en VERT présentent les dispositions qui sont à la faveur du scénario, les cases en ORANGE celles qui sont moyennement en faveur et les cases en ROUGE celles qui lui sont défavorables.

Scénario 2	Scénario 3		
REGLEMEN	TAIRE		
Cohérence avec	le PRPGD		
Filière CSR inscrite au plan	Le plan considère que la capacité régionale actuelle d'incinération est suffisante et n'en prévoit pas de supplémentaire		
Cohérence avec les textes n	ationaux et européens		
Développement de la filière CSR possible	Répond plus favorablement à la LTECV		
Ne répond que moyennement à la LTECV	ce scénario réduit grandement le besoin		
Encore 1/3 des flux en enfouissement	d'enfouissement des déchets résiduels		

SOCIAUX						
Emplois créés et conditions de travail						
49 emplois créés			20 emplois créés			
Conditions de travail très difficiles dans les préparation de CSR (odeurs, bruit, poussières	C	onditions de travail satisfaisantes				
Nuisances engendrées						
Augmentation modérée du trafic	Trafic		Augmentation modérée du trafic			
Impact faible	Sonores		Impact faible			
Construction d'une nouvelle unité à Clérac (intégration à l'existant à Ste Sévère) et impact de la chaufferie	Visuelles		Impact de l'UVE			
Impact des unités de préparation mais peu d'impact de la chaufferie (fosse en dépression)	Olfac	tives	Peu d'impact de l'UVE (fosse en dépression)			

ENVIRONNEMENT						
Impact environnement local						
Enfouissement de 5 800 t de REFIOM						
Enfouissement de 35 000 t de déchets		Sol	Enfouissement de 8 400 t de REFIOM			
Impact des lixiviats de la décharge		Eau	Pas d'impact			
Gaz de combustion de l'unité						
+ biogaz de la décharge		Air	Gaz de combustion de l'unité			
Emp	rise fond	ière nécessaire				
40 000 m² chaufferie + 30 000 m² préparatio	n CSR					
Artificialisation des sols plus importante du	e à	60 000 m ²				
l'enfouissement des 35 000 tonnes de re	fus					

017-200041523-20221215-DEL147_2023-DE Reçu le 03/01/2023



Empreinte carbone

Très faible augmentation du bilan carbone par hab. en comparaison de la situation actuelle (Entre 20 et 30 kgCO2e/hab/an) Soit +0,2 à + 0,3%

un français émet environ 10 tonnes de CO2 par an

Très faible augmentation du bilan carbone par hab.
en comparaison de la situation actuelle
(Entre 40 et 70 kgCO2e/hab/an)
Soit +0,4 à + 0,7%

un français émet environ 10 tonnes de CO2 par an

FONCTIONNEMENT								
Valorisation matière								
39,22% du flux ei	ntrant part en enfouisse	ment	7% du f	lux entrant part er	enfouissement			
	Valorisation énergétique							
5	2 %	% v	valorisé		L00%			
1,72 MWh/t	0,17 MWh/t			1,85 MWh/t	0,12 MWh/t			
chaleur	électricité	MWh/t		chaleur	électricité			
		GWh		222 GWh	14,2 GWh			
137 GWh chaleur	11,9 GWh électricité			chaleur	électricité			
	Evolutivité de l'in	stallation	vis-à-vis des t	types de flux				
Chaufferie CSR	Chaufferie CSR plus adaptée aux flux futurs			ptable aux flux futu	rs (ligne haut PCI)			
Autonomie de traitement								
Fermeture de l'ISDND Ste Sévère en 2041, de Lapouyade en 2035 et de Clérac en 2034 → devenir à moyen terme des 35 000 t à enfouir ?			Permet un de	Autonomie to écouplage maxima	tale al de l'enfouissement			

FINANCES CAPEX					
107 191 013 € 110 460 746 €					
	OP	EX			
16 355 100 €	totaux 8 482 181 €				
159 €/t	€/t (déchets	82 €/t		

Les deux scénarios ont été évalués et notés par la commission « Services Industriels et Infrastructures » du 18 octobre 2022 suivant la grille d'analyse multicritères.

SCÉNAR	RIO 2		SCÉNARIO 3		
Pondération	Note finale	Critères	Note finale	Pondération	
5	3,3	1)Réglementaires	2,3	5	
15	8,28	2) Sociaux	9,86	15	
25	18,4	3) Environnementaux	14,87	25	
35	19,6	4) Bilan de fonctionnement	33,26	35	
20	12,8	5) Financier	19,9	20	
100	62,38	Total	80,19	100	

017-200041523-20221215-DEL147_2023-DE Reçu le 03/01/2023



4/ Terrains potentiels d'implantation

Quatre terrains ont été étudiés afin d'implanter soit la chaudière CSR du scénario 2 soit l'Unité de Valorisation Energétique des déchets du scénario 3.

Trois critères principaux ont été utilisés pour cela :

- Proximité des puits de chaleur identifié ;
- Zone au PLUI de GrandAngoulême compatible avec cet aménagement (Zone UX ou 2AUP). Une parcelle, aujourd'hui classée en zone agricole et située au sud du centre hospitalier d'Angoulême, a également été envisagée dans la mesure où celle-ci devrait prochainement être déclassée pour permettre la réalisation de projets propres à l'Hôpital;
- Contraintes règlementaires environnementales (Zone Natura 2000, ZNIEFF, zone inondable....)

La carte ci-dessous situe les 4 terrains analysés :



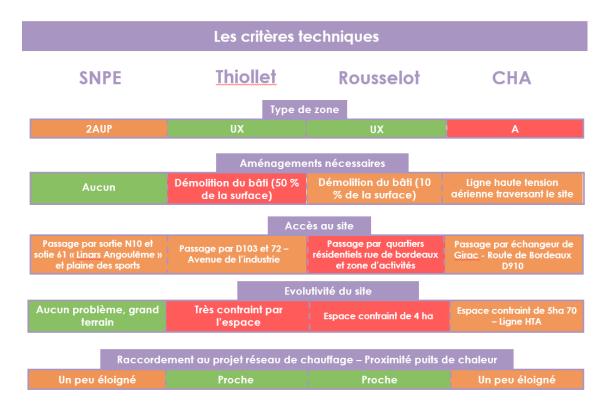
Pour le choix du terrain une analyse multicritères a été réalisée selon la grille définie ci-dessous :

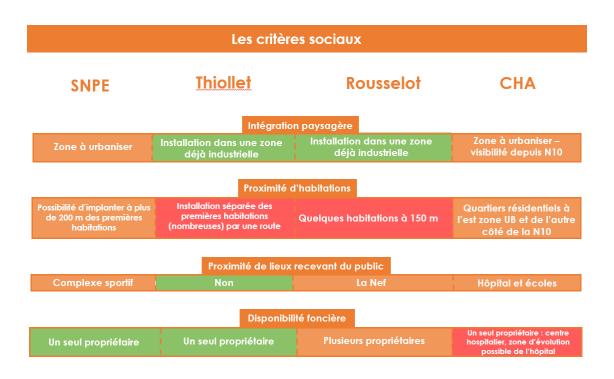
Techniques		Sociaux		Environnementaux		
Type de zone PLUI	1	Intégration paysagère	15	Espèces protégées sur le site (contraintes réglementaires)	20	
Aména gements nécessa ires	2	Proximité d'habitations	20	Zones protégées à proximité (ZNIEFF, Natura 2000)	10	
Accès au site	6	Proximité de lieux recevant du public	5	Réservoir de biodiversité probable	5	
Evolutivité du site	4	Disponibilité foncière (facilité d'acquisition)	5	Zone inondable	5	
Raccordement au projet réseau de chauffage – Proximité puits de chaleur	2					
Total	15	Total	45	Total	40	

017-200041523-20221215-DEL147_2023-DE Reçu le 03/01/2023



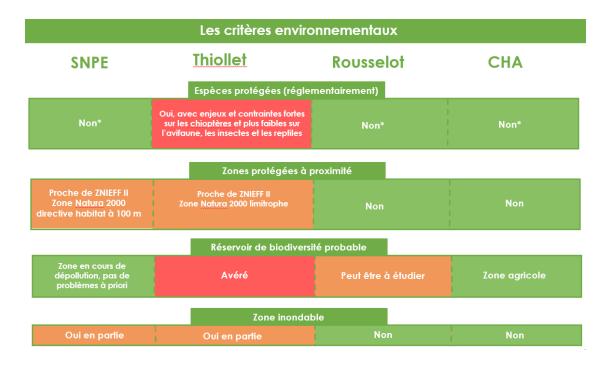
La synthèse de cette analyse est présentée dans le tableau suivant. Les cases en vert présentent les dispositions qui sont à la faveur du scénario, les cases en orange celles qui sont moyennement en faveur et les cases en rouge celles qui lui sont défavorables.





017-200041523-20221215-DEL147_2023-DE Reçu le 03/01/2023





Ces 4 terrains d'implantation potentiels ont été évalués et notés par la commission « Services Industriels et Infrastructures » du 18 octobre 2022 suivant la grille d'analyse multicritères.

	SNPE		Thiollet		Rousselot		Girac	
	Pondération	Note finale	Pondération	Note finale	Pondération	Note finale	Pondération	Note finale
1) Techniques	15,0	14,3	15	9,4	15	7,82	15	8,20
2) Sociaux	45,0	29,6	45	24,9	45	26,60	45	19,00
3) Environnementaux	40,0	31,2	40	23,4	40	35,88	40	39,00
	100,0	75,1	100	57,7	100	70,3	100	66,20

5/ Suite à donner et engagement des études

Après concertation des Présidents des trois collectivités partenaires, il est proposé de partager les frais d'études au prorata des populations concernées de chaque territoire. Le montant global des études de 2023 à 2025 est estimé comme suit :

2023 : 221 700 € HT
2024 : 566 700 € HT
2025 : 2 316 600 € HT

Au regard des montants estimatifs, cette proposition conduirait au tableau de répartition des coûts suivants (hors subventions éventuelles) :

017-200041523-20221215-DEL147_2023-DE Reçu le 03/01/2023



	Haute Saintonge	SMICVAL	Calitom
Population 2022	68 248	207 295	352 015
% de prise en charge du montant des études	11 %	33 %	56 %
Montant estimatif total des études à engager 3 105 000 €HT	341 550 €HT	1 024 650 €HT	1 738 800 €HT

La décomposition de cette estimation est la suivante :

Démarche de concertation préalable : 30 000 €HT ;

Le Code de l'environnement encadre l'information et la participation du public pour les projets de ce type dont l'investissement est supérieur à 5 millions d'euros et qui sont soumis à évaluation environnementale. Calitom engagera une concertation préalable dans le respect des dispositions réglementaires des articles R.121-2 et L.121-16 du Code de l'Environnement selon les modalités et un calendrier qui seront prochainement déterminés par le comité syndical.

➤ Etudes géotechniques : 45 000 €HT ;

Cette étude sera nécessaire pour définir correctement l'implantation de l'unité et déterminer les coûts au plus près du génie civil à réaliser.

➤ Etudes Faune et Flore : 30 000 €HT ;

A ce stade, il est proposé de réaliser l'étude sur la totalité du foncier disponible afin de déterminer la localisation qui présentera le moins d'impact sur l'environnement local (faune et flore) ;

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'au dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et du permis de construire : 350 000 € HT;
 - Mission Avant-Projet Sommaire : étude de faisabilité et dossier de consultation ;
 - O Dialogue compétitif avec 3 candidats pour la conception de l'unité ;
 - Rédaction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter alimenté par les données du concepteur;
- Participation des 3 candidats au dialogue compétitif pour choisir un concepteur titulaire d'un marché public global de performance. Afin d'avoir des offres de qualité il est nécessaire de rémunérer les trois candidats à hauteur d'une mission équivalente à un avant-projet sommaire. Le coût global est estimé à 450 000 €HT.
- ➤ Etudes Avant-Projet Détaillé : 2 200 000 €HT ;

Les études d'avant-projet détaillé sont nécessaires d'une part pour déposer le dossier de permis de construire et d'autre part pour alimenter le dossier de demande d'autorisation d'exploiter notamment la description précise du projet et les études de dangers et hygiène et sécurité. Elles seront réalisées par le groupement retenu au préalable lors de la phase de dialogue compétitif.

017-200041523-20221215-DEL147_2023-DE Reçu le 03/01/2023



Vu l'avis du Bureau Syndical de Calitom en date du 13 octobre 2022,

Vu l'avis de la Conférence des Présidents d'EPCI en date du 13 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission « Services Industriels et Infrastructures » en date du 18 octobre 2022.

Considérant le résultat des études préalables engagées par le syndicat et l'ensemble des points exposés ci-dessus, il est proposé aux membres du Comité Syndical de Calitom de délibérer sur les décisions suivantes :

- Lancer les études préalables de faisabilité du scénario 3 de traitement des déchets ménagers résiduels de la Charente, à savoir la construction d'une unité de valorisation énergétique et notamment une consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage;
- ➤ Sous réserve que les conditions d'accès au site soient rendues compatibles avec le projet, retenir comme terrain d'implantation potentiel, le sud de la parcelle DM62 situé sur la commune d'Angoulême (extrémité sud de l'ancien site exploité par la Société Nationale des Poudres et Explosifs) afin de pouvoir lancer les études préalables de définition et notamment : études d'impact, études des risques sanitaires, études de dangers, études faune-flore, études géotechniques, et toutes autres études qui s'avèreraient nécessaires.
- ➤ Etudier les différentes modalités de coopération envisageables et créer une structure dédiée au projet regroupant Calitom et les deux autres collectivités partenaires ayant souhaité intégrer le périmètre de l'étude à savoir la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais ;
- Inscrire au programme pluriannuel d'investissement du syndicat le montant des études de définition du projet à engager et portant sur un montant estimatif de 3 105 000 € hors taxes au cours des années 2023, 2024 et 2025 ;
- ➤ D'engager les démarches auprès de la région Nouvelle Aquitaine afin de vérifier la compatibilité du plan avec le projet et de demander, dans l'hypothèse où cela s'avèrerait nécessaire, une révision du plan régional de prévention de gestion des déchets ;
- Autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat, de l'Ademe et de l'Europe via les fonds FEDER.